

Avenant conventionnel 2018-2022 Une première étape importante pour la réforme de la profession

Pendant plus de cinq mois, les syndicats et l'Assurance maladie ont négocié un nouvel avenant conventionnel.

Cet avenant, qui engagera la profession jusqu'en 2020, répond aux orientations définies par le conseil d'administration de l'USPO depuis plusieurs années, mais également aux attentes de la profession en termes de rémunération et d'évolution du métier.

Il valorise l'acte pharmaceutique et **désensibilise la marge des pharmacies du prix du médicament** pour la transférer vers des **honoraires de dispensation** lié à l'ordonnance, lié à l'âge et aux médicaments spécifiques, indépendants des baisses de prix et de volumes de médicaments.

L'enveloppe globale de la réforme prévue par l'Assurance maladie s'élève à **280 millions d'euros**. Cette évolution se mettra en place sur trois ans et **sera sécurisée par trois garanties** :

- **une garantie individuelle** : tout pharmacien qui subira une perte liée uniquement à la modification de marge d'au moins 350€ sera indemnisé à l'euro près jusqu'en 2021,
- **une garantie collective** qui soutiendra l'économie globale de l'officine jusqu'en 2021 en empêchant toute perte de marge supérieure à celle de l'année 2016 – 1%,
- **si les sommes allouées** aux entretiens pharmaceutiques Asthme et AOC et aux bilans de médication **ne sont pas utilisées**, elles seront **affectés au réseau**.

Ce nouvel avenant prévoit une évolution du métier de pharmacien :

- un **raccourcissement** de la durée de l'entretien pharmaceutique et une augmentation de sa rémunération de **40€ à 50€**,
- la mise en œuvre de **bilan de médication** pour les patients âgés de 65 ans et plus en ALD et pour les patients de 75 ans polymédiqués à **60€** pour l'entretien initial, 30€ pour un entretien les années suivantes en cas de nouveaux traitements et 20€ pour les années suivantes sans nouveau traitement.

Par ailleurs, l'USPO s'est mobilisée pour intégrer dans l'avenant conventionnel la **préparation des doses à administrer (PDA)**, la **dispensation à domicile**, la **chimiothérapie orale**, la **télé médecine**, la **prévention et le dépistage**, le **sevrage tabagique** afin de proposer aux pharmaciens des facteurs de croissance supplémentaires dans les cinq prochaines années. L'USPO a également obtenu une **revalorisation des gardes pharmaceutiques** et une **augmentation des indemnités** pour compenser le coût du tiers-payant.

Les 280 millions d'euros proposés par l'Assurance maladie sont une **première étape nécessaire** pour faire évoluer la profession dans un **contexte économique et politique particulièrement compliqué**.

La dernière version de ce document est le résultat d'un travail commun entre l'USPO, la FSPF et l'Assurance maladie. Aussi, nous regrettons le retrait de la FSPF au dernier moment et la division de la profession entraînée par cette décision.

Cependant, rien n'est définitif, la FSPF pourra choisir de signer cet avenant à tout moment.

Vous souhaitez mieux comprendre l'avenant conventionnel ?
Regardez la vidéo explicative de l'USPO sur le site www.uspo.fr

Gilles Bonnefond
Président de l'USPO